



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Actions de Prévention et de Protection Sanitaires : 12 quai de Gesvres, 75004 Paris - tél : 01 49 96 33 81

Formulaire de demande de débit de boissons temporaire

Boissons fermentées non distillées (groupe III : vin, bière, cidre, champagne et boissons sans alcool)

ATTENTION : Ce formulaire doit être retourné par mail dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la manifestation. à l'adresse suivante :

pp-dtpp-sdpse-bapps-licence@interieur.gouv.fr

Passé ce délai, la demande est susceptible de ne pas être traitée.

Nom et qualité (société, association ou particulier) du demandeur : ... Comité des fêtes

Adresse : ... 95 impasse de Fublaines

Téléphone : ... 0660 15 80 15

Adresse mail :

Nom du responsable de la buvette : ... Laurent Chaigneau

Nombre de buvettes prévues :

À l'occasion de : ... Marché Campagnon

Description de l'événement (concept, jauge maximale de public susceptible d'être accueilli à un instant T dans les locaux, etc) :

Adresse de l'événement : ... Parking Salle des fêtes

Date(s) : ... 9 octobre 2022

Heures : ... 10h à 18h

Autorisation(s) précédemment obtenue(s) : non oui /

Si oui, nombre et dates :

A Tril port le, 27/09/2022

Signature

Pièces à joindre à votre demande :

Autorisation municipale d'occupation du domaine public ou contrat d'occupation des lieux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARTICLE 4 :

- Monsieur CHAIGNEAU Laurent de l'association,
- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 27 septembre 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-124

Réglementant l'ouverture de débit de boisson temporaire

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2/22-28, L.22122.

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 à L.3334-2, VU la demande formulée en date du 27/09/2022.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de TRILPORT.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Mr CHAIGNEAU Laurent / l'association COMITE DES FETES est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire du 09/10/2022 de 10h00 à 18h00 sur le parking de la salle des fêtes de Trilport à l'occasion d'un marché campagnard ; Il sera tenu par Monsieur CHAIGNEAU Laurent.

ARTICLE 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

